

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 octobre 2008

---

**LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2009 - (n° 1157)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 55 Rect.

présenté par  
M. Bur, rapporteur  
au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales  
pour les recettes et l'équilibre général

-----  
**ARTICLE 12**

À l'alinéa 12, substituer aux mots :

« résultat excédentaire »,

les mots :

« report à nouveau positif ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient d'harmoniser la rédaction au sein de cet article, en retenant la notion de « report à nouveau », qui permet de prendre en compte l'ensemble des excédents cumulés du Fonds CMU et non pas seulement le résultat de l'exercice précédent.